



### **Rectificatif relatif à la brochure de convocation 2022**

La brochure de convocation 2022 indique en p. 69 dans l'exposé des motifs relatif aux 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions :

*« Dans le passé, les conditions de performance des plans d'option sur actions et d'actions de performance ont toujours été fixées de façon exigeante comme en attestent les taux de réalisation des trois derniers plans d'options sur actions pour lesquels les conditions de performance ont été constatées (75% pour le plan 2017, 24,5% pour le plan 2016 et 28,44% pour le plan 2015) et des trois derniers plans d'actions de performance pour lesquels la condition de performance a été constatée (75% pour le plan 2017, 57,1% pour le plan 2016 et 66,4% pour le plan 2015). »*

Le taux de réalisation du plan d'options sur actions 2017 doit être corrigé, il s'élève à **53,33%**.

La phrase ci-dessus doit donc se lire :

*« Dans le passé, les conditions de performance des plans d'option sur actions et d'actions de performance ont toujours été fixées de façon exigeante comme en attestent les taux de réalisation des trois derniers plans d'options sur actions pour lesquels les conditions de performance ont été constatées (**53,33%** pour le plan 2017, 24,5% pour le plan 2016 et 28,44% pour le plan 2015) et des trois derniers plans d'actions de performance pour lesquels la condition de performance a été constatée (75% pour le plan 2017, 57,1% pour le plan 2016 et 66,4% pour le plan 2015). »*

Le Document d'Enregistrement Universel 2021 ainsi que, le cas échéant, les autres documents relatifs à l'assemblée générale 2022 incluant cette mention ou des informations liées à cette mention seront amendés.

\*\*\*